

Arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise pour la campagne 2023-2024

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.425-8, R.425-1-1 et R.425-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ;

Vu les tableaux établis pour les espèces cerf élaphe et chevreuil par la commission technique prévue au SDGC de l'Oise réunie le 21 février 2023 fixant la cible de prélèvement pour la prochaine campagne de chasse en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique 2023-2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 04 avril 2023 ;

Vu la consultation du public réalisée du 14 avril au 04 mai 2023 ;

Considérant l'absence de remarque du public lors de la phase de consultation mise en ligne sur le site de la préfecture du 14/04 au 04/05/23 ;

Considérant que les espèces daim, mouflon et cerf Sika sont exogènes et que leur développement en dehors des enclos cynégétiques n'est pas souhaité ;

Considérant que le SDGC a validé la volonté de ne pas voir l'espèce cerf élaphe s'implanter dans un certain nombre de secteurs cynégétiques ;

Considérant que les dégâts causés par l'espèce cerf élaphe sont circonscrits à certains secteurs cynégétiques ;

Considérant que la gestion au niveau d'un secteur cynégétique permet de mieux tenir compte des spécificités de chaque territoire et de pouvoir travailler au niveau des propositions d'attributions et de réalisations souhaitées de cerf élaphe et de chevreuil définies par le comité technique défini au SDGC pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise du 19 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés comme suit pour les espèces daim, mouflon et cerf Sika sur l'ensemble du département où leur développement n'est pas souhaité en dehors des enclos, pour la campagne 2023-2024 :

	DAIMS	MOUFLONS	CERFS SIKAS
Minimum	0	0	0
Maximum	250	150	40

Article 3 : Les nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés en annexe 1 du présent arrêté pour les espèces cerf élaphe et chevreuil par secteur cynégétique, sans distinction de sexe et d'âge, pour la campagne 2023-2024. La carte des secteurs cynégétiques figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 MAI 2023

La Préfète


Catherine SÉGUIN

Annexe 1 :

**Nombres minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever pour les espèces
cerf élaphe et chevreuil pour la campagne 2023-2024**

Secteur cynégétique		CERF ELAPHE				CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements		Attributions		Prélèvements	
UG	Secteur	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	1	0	2	0	2	100	130	34	130
	2	0	2	0	2	165	210	40	210
2	3	0	2	0	2	40	70	16	70
	4	0	2	0	2	200	250	100	250
	5	0	2	0	2	50	80	10	80
4	6	0	2	0	2	80	110	28	110
	7	0	2	0	2	100	130	18	130
	8	0	2	0	2	200	240	90	240
3	9	0	2	0	2	140	160	46	160
5	10	95	120	50	120	430	480	216	480
6	11	0	10	0	10	140	170	59	170
	12	0	20	0	20	160	200	73	200
	13	0	10	0	10	85	110	36	110
7	14	0	2	0	2	90	120	37	120
	15	0	2	0	2	130	170	68	170
	16	0	2	0	2	150	180	85	180
8	17	0	2	0	2	20	35	0	35
	18	0	2	0	2	145	170	23	170
9	19	0	2	0	2	125	150	40	150
	20	0	2	0	2	60	80	9	80
10	21	0	2	0	2	70	95	31	95
	22	0	2	0	2	70	95	16	95
	23	0	2	0	2	120	140	49	140
11	24	0	2	0	2	60	90	12	90
	25	0	2	0	2	150	190	67	190
	26	0	2	0	2	30	55	12	55
12	27	0	10	0	10	180	220	82	220
	28	0	2	0	2	100	140	62	140
	29	0	10	0	10	140	170	71	170
13	30	0	2	0	2	115	140	54	140
	31	0	2	0	2	300	340	155	340
	32	0	2	0	2	90	120	53	120
	33	0	2	0	2	100	130	50	130
	34 (St Michel)	10	30	0	30	250	300	141	300
14	35 (Sacy)	0	10	0	10	290	320	129	320

Annexe 1 :

Nombres minimum et maximum d'animaux attribuées et à prélever pour les espèces cerf élaphe et chevreuil pour la campagne 2023-2024

Secteur cynégétique		CERF ELAPHE				CHEVREUIL			
		Attributions		Prélèvements		Attributions		Prélèvements	
15	36	200	250	100	250	340	400	214	400
	37	100	120	55	120	60	80	29	80
	38	300	320	180	320	180	240	119	240
16	39	0	2	0	2	155	190	66	190
	40	0	5	0	5	110	140	55	140
	41	0	5	0	5	185	220	91	220
	42	0	2	0	2	140	180	71	180
17	43	0	2	0	2	110	140	50	140
	44	0	2	0	2	230	270	113	270
18	45	0	2	0	2	155	185	58	185
19	46	10	20	0	20	230	300	81	300
	47	15	25	4	25	80	110	46	110
	48	140	170	80	170	160	220	106	220
21	49	330	350	220	350	250	300	167	300
	50	40	60	10	60	80	110	36	110
	51	90	120	30	120	80	110	37	110
	52	20	40	0	40	90	130	50	130
20	53	315	350	200	350	270	340	130	340
22	54	35	60	15	60	245	280	110	280
	55	40	60	15	60	310	350	250	350
TOTAL		1740	2239	959	2239	8135	10085	3891	10085

Annexe 2 :

Carte des secteurs et unités de gestion cynégétique du département de l'Oise

Carte des secteurs et unités de gestion du département de l'Oise



